

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190701-2624-2019-1-DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2624/2019	Objet: Approbation du Contrat de Mixité Sociale à intervenir avec l'Etat, portant continuité des engagements de la commune dans le développement du logement locatif social sur le territoire de ses compétences
	Présents : 20 Pouvoirs : 5

Conseillers en exercice : 27

Absents: 2

Votants: 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1er juillet 2019 à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents: Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés: Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE,

Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.

Absents: Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/4454 en date du 15/12/2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Marolles-en-Brie,

Vu le projet de Contrat de Mixité Sociale, ci-annexé ;

Considérant que la commune, malgré ses efforts, n'a pas atteint les objectifs assignés pour la période triennale 2014-2016 en raison des contraintes territoriales et des recours à l'encontre des opérations

Considérant que l'arrêté de carence prévoit l'engagement de la commune de Marolles-en-Brie à signer avec l'Etat un Contrat de Mixité Sociale ;

Considérant que ce contrat doit permettre à la commune, d'ici 2025, d'atteindre un taux minimum de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire requis par les textes législatifs, en respectant des objectifs qualitatifs notamment en termes de répartition desdits logements ;

Considérant qu'un projet de Contrat de Mixité Sociale, rédigé par la commune, a été transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et aux services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement pour approbation;

Considérant que les services de l'Etat ont émis, après échanges et modifications apportées, un avis favorable audit projet;



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20190701-2624-2019-1-DE Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, 22 voix pour, 3 voix contre (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)

ARTICLE 1: APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale, ci-annexé, à intervenir avec l'Etat, portant continuité des engagements de la ville de Marolles-en-Brie dans le développement du logement locatif social sur le territoire de ses compétences,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 1er juillet 2019

Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie